

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'OBERBRONN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 4 AVRIL 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 28 mars 2019, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER

Madame et Messieurs les Adjoints Bruno SPAGNOL, Marie-France-LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Didier GERLING, Laurence DUBREUCQ, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER

Absente excusée avec procuration :

Mme Anne CLAEMMER a donné procuration à Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO

Absent excusé avec procuration :

M. Geoffrey DURRENBERGER a donné procuration à M. BETTINGER Patrick

Absente:

Mme Estelle ROECKEL

Assistait également à la réunion :

Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno SPAGNOL, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 7 février 2019
- 02) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 5 juillet 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 03) Approbation des Comptes de gestion 2018 - Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 04) Approbation des Comptes administratifs 2018 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 05) Affectation des résultats 2018 – Budget Général – Budget Eau – Budget Assainissement
- 06) Taux d'imposition des taxes directes locales 2019
- 07) Crédits scolaires 2019
- 08) Approbation du Budget Primitif 2019 – Budget Principal
- 09) Fixation de la redevance Eau 2019
- 10) Approbation du Budget Primitif 2019 – Service des Eaux
- 11) Fixation de la redevance Assainissement 2019
- 12) Approbation du Budget Primitif 2019 - Service Assainissement
- 13) Location de la camionnette communale – Fixation du tarif
- 14) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 15) Convention d'occupation privative du domaine public : Avenant à la convention passée le 25 janvier 2017 avec Bouygues Télécom
- 16) Location terrain communal

AFFAIRES DE PERSONNEL

- 17) Compte Personnel de Formation
- 18) Recrutement de personnel saisonnier
- 19) Adhésion à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance engagé par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 20) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 21) Aménagement de la rue de la Croix : Contrat de maîtrise d'œuvre
- 22) Aménagement d'un terrain multisports : Contrat de maîtrise d'œuvre
- 23) Contrats d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable et de la station d'épuration
- 24) Renouvellement du contrat de protection foudre de l'Eglise protestante

AUTRES DOMAINES

- 25) Transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 26) Concours de fleurissement communal : Approbation du règlement

COMMUNICATION

Compte-rendu des conseils communautaires des 25 février et 18 mars 2019

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 FEVRIER 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 7 février 2019.

02) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Dates	Objet de la décision
27 février 2019	Budget Général - Travaux de tonte Titulaire : Fenninger Paysage (67500 HAGUENAU) Dépense : 1.080,00 € TTC
4 mars 2019	Budget Général - Travaux sylvicoles 2019 Titulaire : O.N.F (67360 LANGENSOULTZBACH) Dépense : 1.236,56 € TTC
4 mars 2019	Budget Général - Travaux d'exploitation et patrimoniaux Titulaire : O.N.F. (67360 LANGENSOULTZBACH) Dépense : 2.340,00 € TTC
13 mars 2019	Budget Général - Travaux clocheton Mairie Titulaire : Charpente MUH (67110 ZINSWILLER) Dépense : 1.920,00 € TTC
15 mars 2019	Budget Général - Découpeuse à disque professionnelle Titulaire : RUFFENACH (67480 ROPPENHEIM) Dépense : 1.100,00 € TTC
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
30/01/2019	Remboursement sinistre : lampadaire au 26A rue Principale (Mairie) Montant du remboursement (acompte) : 7.656,34 €, devis total (10.208,45 €)

Le Conseil prend acte des décisions prises.

03) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 - BUDGET GENERAL – BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ⇒ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ⇒ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

VU l'avis des Commissions réunies du 28 mars 2018 ;

Le Conseil,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'Exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des Budgets de l'Exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs 2018 ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'Exercice 2018, par le Receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

04) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 – BUDGET GENERAL – BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-BAINS au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis des Commissions réunies du 28 mars 2019 ;

Le Maire ayant quitté la salle,

Le conseil, sous la présidence de M. Bruno SPAGNOL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve les Comptes administratifs 2018 tels que présentés ci-dessous :

			Budget Général	Budget Eau	Budget Assainissement
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	1 291 763.93	171 538.28	111 788.58
		Reports exercice 2017	118 204.14	129 535.58	8 702.66
		TOTAUX EXERCICE	1 409 968.07	301 073.86	120 491.24
	Dépenses	Réalisation exercice	1 066 945.01	201 025.93	141 929.80
		Reports exercice 2017	0.00	0.00	0.00
		TOTAUX EXERCICE	1 066 945.01	201 025.93	141 929.80
	RESULTATS - EXERCICE		343 023.06	100 047.93	-21 438.56
	Restes à réaliser à reporter en 2019		0.00	0.00	0.00
	RESULTATS CUMULES		343 023.06	100 047.93	-21 438.56

Investissement	Recettes	Réalisation exercice	895 906.78	308 592.70	215 852.13
		Reports exercice 2017	0.00	140 098.87	53 983.97
		TOTAUX EXERCICE	895 906.78	448 691.57	269 836.10
	Dépenses	Réalisation exercice	564 242.36	384 555.69	230 292.48
		Reports exercice 2017	214 502.75	0.00	0.00
		TOTAUX EXERCICE	778 745.11	384 555.69	230 292.48
	RESULTATS - EXERCICE		117 161.67	64 135.88	39 543.62
	Restes à réaliser à reporter en 2019		-31 709.46	27 992.26	-80 744.80
	RESULTATS CUMULES		85 452.21	92 128.14	-41 201.18

05) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET GENERAL – BUDGET EAU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2018,

VU l'avis des Commissions réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ affecte les résultats 2018 comme suit :

Budget Général

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	224 818.92
B. Résultats antérieurs reportés	118 204.14
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	343 023.06
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	117 161.67
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-31 709.46
F. Excédent de financement : F = D + E	85 452.21
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	343 023.06

Budget Eau

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	-29 487.65
B. Résultats antérieurs reportés	129 535.58
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	100 047.93
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	64 135.88
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	27 992.26
F. Excédent de financement : F = D + E	92 128.14
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	100 047.93

Budget Assainissement

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	-30 141.22
B. Résultats antérieurs reportés	8 702.66
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	-21 438.56
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	39 543.62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-80 744.80
F. Besoin de financement : F = D + E	-41 201.18
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	-21 438.56

06) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

VU l'avis des Commissions réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ maintient les taux des impôts locaux appliqués en 2018, à savoir :

- taxe d'habitation : 18,95 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 17,77 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 94,47 %

07) CREDITS SCOLAIRES 2019

Afin d'en simplifier la gestion, le Maire propose de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement.

En accord, avec les directrices d'école, il propose de fixer leur montant à 70 €/élève au titre de l'année 2019.

Ce montant ne comprend ni les frais de maintenance du photocopieur, ni les participations communales aux frais d'entrée et de déplacement à la piscine (à raison de 10 séances par cycle scolaire), ni le financement des classes transplantées et sorties diverses, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de communes.

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'attribution d'un crédit de 70,00 €/élève aux écoles maternelle et élémentaire,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

08) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente et commente l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le projet du budget primitif 2019, l'état des subventions accordées dans le cadre du vote du budget et la liste des associations et organismes auxquels la commune adhère.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2018,

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2019 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0.00
		Résultats reportés	343 023.06
		Nouveaux crédits	1 248 976.94
		TOTAL	1 592 000.00
	Dépenses	Restes à réaliser	0.00
		Résultats reportés	0.00
		Nouveaux crédits	1 592 000.00
		TOTAL	1 592 000.00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	86 750.50
		Résultats reportés	117 161.67
		Nouveaux crédits	999 087.83
		TOTAL	1 203 000.00
	Dépenses	Restes à réaliser	118 459.96
		Résultats reportés	0.00
		Nouveaux crédits	1 084 540.04
		TOTAL	1 203 000.00

- ☐ vote le présent budget avec reprise des résultats
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ☐ accorde les subventions suivantes :

Libellés	Organismes	Montant versé
Sorties scolaires et classes transplantées	Coopérative scolaire - Classes élémentaires et maternelles	3 000.00
Diverses demandes en cours d'exercice	Associations et organismes divers	12 000.00
	TOTAL	15 000.00

☐ confirme, pour 2019, l'adhésion aux associations et organismes suivants :

- Fédération française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige
- Amicale des Maires du Canton de Reichshoffen
- Association des Maires du Département du Bas-Rhin
- Association du Massif Vosgien
- Association des Communes forestières d'Alsace
- France Bois et Forêt

☐ fixe à 99.300,00 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2019.

09) FIXATION DE LA REDEVANCE EAU 2019

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2019 :

- redevance eau de 0 à 100 m³ par semestre : 1,95 € m³ par semestre
- redevance eau de plus de 100 m³ par semestre : 1,93 € m³ par semestre
- taxe d'abonnement par semestre : 6,10 € par compteur
- taxe d'abonnement semestrielle de certains compteurs de calibre plus importants installés dans l'atelier SOTRAVEST, à la Résidence Les Remparts et à la Maison Notre-Dame : 23,00 €.
- Remplacement d'un compteur de 20 mm endommagé par le gel : 86,40 €, soit le coût d'un compteur (59,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €)
- Remplacement d'un compteur de 30 mm endommagé par le gel : 145,40 €, soit le coût du compteur (118,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €).

10) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET EAU

Le Maire présente et commente l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement ainsi que le projet du budget primitif 2019,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2018,

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2019 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0.00
		Résultats reportés	100 047.93
		Nouveaux crédits	165 952.07
		TOTAL	266 000.00
	Dépenses	Restes à réaliser	0.00
		Résultats reportés	0.00
		Nouveaux crédits	266 000.00
		TOTAL	266 000.00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	114 907.00
		Résultats reportés	64 135.88
		Nouveaux crédits	158 957.12
		TOTAL	338 000.00
	Dépenses	Restes à réaliser	86 914.74
		Résultats reportés	0.00
		Nouveaux crédits	251 085.26
		TOTAL	338 000.00

- ☐ vote le présent budget avec reprise des résultats
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

11) FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2019 :
- redevance assainissement à 1,30 € par m3 d'eau potable consommé, prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles
 - participation au raccordement à l'égout à 1000,00 €
 - tarifs spéciaux suivants pour les exploitations agricoles :

- Abattement de 30% sur l'ensemble de la consommation (exploitation agricole + consommation privée) si celle-ci est enregistrée sur un seul compteur
- Si un exploitant a demandé la poste d'un compteur spécial pour son exploitation, la consommation sur ce dernier est exonérée de la redevance assainissement. Par contre, la consommation enregistrée sur le compteur de la maison d'habitation est taxée à 100%

12) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement ainsi que le projet du budget primitif 2019,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2019,

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2019 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0.00
		Résultats reportés	0.00
		Nouveaux crédits	188 000.00
		TOTAL	188 000.00
	Dépenses	Restes à réaliser	0.00
		Résultats reportés	21 438.56
		Nouveaux crédits	166 561.44
		TOTAL	188 000.00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	42 140.00
		Résultats reportés	39 543.62
		Nouveaux crédits	298 316.38
		TOTAL	380 000.00
	Dépenses	Restes à réaliser	122 884.80
		Résultats reportés	0.00
		Nouveaux crédits	257 115.20
		TOTAL	380 000.00

- ☐ vote le budget primitif 2019 avec reprise des résultats
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

13) LOCATION DE LA CAMIONNETTE COMMUNALE – FIXATION DU TARIF

Le Maire informe les conseillers qu'afin de pouvoir refacturer la mise à disposition de la camionnette communale lors d'interventions du personnel communal suite à des dépôts sauvages, il est proposé de fixer un tarif.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ rajoute le tarif communal suivant à la liste des tarifs communaux pour l'année 2019 :
 - La location de la camionnette communale : 35,00 €/heure.
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

14) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis quelques années, la commune verse une subvention à la Fondation du Patrimoine. Toutefois cette subvention ne lui confère pas le statut de membre de ladite association. Il est donc proposé de décider l'adhésion officielle à cet organisme.

Il rappelle par ailleurs que la Fondation du Patrimoine accompagne les collectivités, les associations et les particuliers dans le cadre de projets de sauvegarde du patrimoine très différents : lieux de culte, véhicules anciens, sites naturels fragiles, maisons à colombages, statues et fontaines.

Le montant de la cotisation due par les communes de moins de 2 000 habitants s'élève à 120 €, soit le montant qui avait été versé auparavant sous forme de subvention.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- ☐ impute la dépense à l'article 6281 (Concours divers cotisations) du Budget Général.
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

15) CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE LE 25 JANVIER 2017 AVEC BOUYGUES TELECOM

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2001, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter au lieu-dit Frohret à OBERBRONN une station radioélectrique et des équipements de communications

électroniques. Le loyer du par le demandeur, soit 15 000 Frs, était indexé sur l'évolution de l'indice national du coût de la construction. Il s'élève actuellement à 3 547,36 €.

Ladite convention a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juin 2016, par convention signée le 25 janvier 2017.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal a approuvé son transfert à la société CELLNEX France SAS.

L'avenant proposé a pour objet de modifier la durée de la convention :

- le terme de la convention interviendra 15 ans après l'entrée en vigueur de l'avenant et au-delà de ce terme la convention sera prorogée par périodes successives de 12 ans ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 30 janvier 2001,

VU la délibération en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT que l'avenant proposé prévoit que le terme de la convention interviendra 15 ans après l'entrée en vigueur de l'avenant et au-delà de ce terme la convention sera prorogée par périodes successives de 12 ans et que la redevance restera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la conclusion de l'avenant entre la Commune d'OBERBRONN et CELLNEX France dans la teneur proposée,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant à intervenir.

16) LOCATION TERRAIN COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil que par courrier du 21 février 2019, M. HEILIG Philippe, domicilié 2 rue des Romains à 67110 ZINSWILLER, sollicite la location d'un terrain communal, dont les références cadastrales sont les suivantes : section n°32, parcelle n°330, d'une surface de 85,01 ares.

Il propose d'approuver cette location et d'en fixer le loyer annuel. A cet effet, il précise que le loyer demandé dans le cadre d'autres locations de terrains s'élève à 1,03 € l'are.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la location du terrain cadastré sous section n°32, parcelle n°330, d'une surface de 85,01 ares, à M. Philippe HEILIG domicilié 2, rue des Romains à ZINSWILLER ;
- ☐ fixe le loyer annuel initial à 89,97 €,

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le bail de location à intervenir
- ☐ dit qu'à partir du 12 novembre 2019, le loyer sera indexé sur l'indice de fermage.

17) COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Maire informe le Conseil que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels, au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Ce texte ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

1) Les bénéficiaires

- Ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels).
- Les agents de droit privé en vertu de l'article L.6323-20-1 du Code du travail.

2) Les types de formation éligibles au Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion dont c'est une mission obligatoire.

Le Compte Personnel de Formation peut également être utilisé :

- en combinaison avec le Congé de Formation Professionnelle,
- en complément des congés pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et pour le Bilan de compétences,
- pour préparer des examens professionnels ou concours, le cas échéant, en combinaison avec le Compte Epargne Temps : l'agent inscrit à un concours ou un examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son Compte Epargne Temps ou, à défaut de Compte Epargne Temps, son Compte Personnel de Formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur (art. 2 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

Les actions de formation suivies au titre du Compte Personnel de Formation viennent compléter le plan de formation des agents de la collectivité.

Les actions de formation suivies au titre du Compte Personnel de Formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

Les agents participant à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération.

L'agent qui suit, hors de son temps de service, une formation au titre du Compte Personnel de Formation bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, mais ce temps ne compte pas pour la retraite. (Art. 13 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017).

3) La prise en charge des frais de formation

Le principe : l'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du Compte Personnel de Formation

Il peut néanmoins déterminer les plafonds de pris en charge de ces frais pédagogiques. A titre d'exemple, il est possible de déterminer un plafond horaire de prise en charge des frais pédagogiques de formation (soit une heure égale à X euros maximum) et/ou un plafond de prise en charge par actions de formation (soit une action de formation CPF égale à X euros maximum).

Par ailleurs la prise en charge des frais de déplacement est facultative et doit faire l'objet d'une décision claire de l'employeur s'il souhaite la plafonner.

Ces plafonds sont fixés par le conseil municipal.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.

Les différents types de formation éligibles au Compte Personnel de Formation peuvent être identifiés de la façon suivante :

- Développement d'un socle de connaissances et de compétences favorisant l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle ;
- Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétence, actions de formation) ;
- Validation des Acquis de l'Expérience ;
- Acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification en rapport avec l'emploi exercé ;
- Préparation à un concours ou un examen professionnel hors CNFPT.

Sont exclues de ce dispositif :

- Les formations obligatoires d'intégration ;
- Les formations de professionnalisation ;
- Les formations statutaires.

Les actions de formation éligibles au Compte Personnel de Formation doivent répondre à un objectif d'évolution professionnelle.

Il est donc proposé de ne pas prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre des formations éligibles au Compte Personnel de formation pour les agents de la collectivité et de limiter comme suit la prise en charge des frais pédagogiques :

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 15 novembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacement dans le cadre des formations éligibles au Compte Personnel de formation pour les agents de la collectivité,
- ☐ limite comme suit la prise en charge des frais pédagogiques :

Types de formations éligibles au CPF (ordre de priorité décroissant)	Prise en charge des frais pédagogiques
Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétences ou actions de formation)	50 % du coût des actions de formation dans la limite de 500 €
Formations diplômantes ou qualifiantes préparatoires aux métiers relevant (dans l'ordre décroissant) : - des emplois du Centre de Gestion - des emplois de la Fonction Publique Territoriale	50 % du coût des actions de formation dans la limite de 500 €
Validation des Acquis de l'Expérience	50 % du coût des actions de formation dans la limite de 500 €

18) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Le Maire rappelle aux conseillers que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de deux agents saisonniers au niveau du service technique pour la période estivale.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour les mois de juillet et d'août 2019,
- ☐ fixe la rémunération pour les deux postes d'adjoints techniques au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 348, indice majoré 326.

19) ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ENGAGE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2013, la Commune d'OBERBRONN a adhéré à la convention de participation pour la prévoyance des agents pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018. C'est le prestataire COLLECTEAM qui avait été retenu. Par la suite, le contrat a été prolongé d'une année jusqu'en 2019.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ☐ donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- ☐ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ☐ détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel en euro par agent : 180 €
 - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 15 €
- ☐ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2015, la Commune d'OBERBRONN a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. C'est l'assureur AXA avec les courtiers YVELIN-COLLECTEAM qui avait été retenu.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

A cet effet, le Maire rappelle :

- la nécessité pour la Collectivité d'OBERBRONN de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide que :

Article 1er :

La Collectivité d'OBERBRONN charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité d'OBERBRONN puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

☐ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21) AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix, il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre pour l'élaboration du projet, la constitution du dossier d'appel d'offres et le suivi des travaux.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à faire appel à un maître d'œuvre pour le projet de l'aménagement de la rue de la Croix, la constitution du dossier d'appel d'offres et le suivi des travaux,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

22) AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain multisports, il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre pour l'élaboration du projet, la constitution du dossier d'appel d'offres et le suivi des travaux.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à faire appel à un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports, la constitution du dossier d'appel d'offres et le suivi des travaux,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

23) CONTRATS D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire rappelle que les contrats d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable et de la station d'épuration arrivent à échéance au mois de septembre prochain.

Dans le cadre de leur renouvellement, il y a lieu de faire appel à un maître d'œuvre pour la constitution du dossier de consultation.

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ☐ autorise le Maire à faire appel à un maître d'œuvre pour le renouvellement des contrats d'assistance technique à l'exploitation des installations de production d'eau potable et de la station d'épuration,

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

24) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROTECTION Foudre DE L'EGLISE PROTESTANTE

Le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 13 mars 2019, la société BCM Foudre, dont le siège est à DOUAI a informé la Commune que le contrat passé le 17 septembre 2015 au titre de la vérification de l'installation contre la foudre de l'Eglise protestante arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est fixé à 187,00 € HT, ce prix sera ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47 (bâtiment électricité).

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable du 21 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société BCM Foudre pour le renouvellement du contrat de protection foudre de l'église protestante pour une période de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020,
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le contrat à intervenir dans la teneur proposée ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

25) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2017.

Faisant application de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, développement et protection des territoires de montagne, le Conseil municipal de Niederbronn-les-Bains a décidé « de conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017 l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La Ville de Niederbronn-les-Bains n'est donc pas concernée par ce transfert de charges. Néanmoins, en vue de la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire, sous forme d'EPIC, prévue le 1^{er} juillet 2019, les conditions du futur transfert de charges ont également été fixées.

Pour ce faire, s'agissant d'une communauté de communes soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Celle-ci est notamment chargée, dans le cadre de transfert de compétences à l'EPCI, d'analyser, pour chacune commune, les dépenses et recettes liées afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert. En effet, ce n'est pas la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui définit le montant des attributions de compensation. Elle se

contente de fournir une évaluation du montant des transferts de charges afférentes à l'exercice de la compétence transférée.

Le rapport soumis à approbation constitue la synthèse des travaux effectués par ladite commission le 18 décembre dernier. Il devra être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de commission.

Dès que les conditions de majorité seront remplies, il appartiendra au Conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation. A défaut d'approbation dans le délai précité, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 décembre 2018.

26) CONCOURS DE FLEURISSEMENT COMMUNAL : APPROBATION DU REGLEMENT

Le Maire informe le Conseil que les membres de la Commission Qualité et Cadre de Vie, réunis le 22 février dernier, proposent l'organisation d'un concours de fleurissement communal dans la commune, dont l'objectif est, de façon générale, de valoriser tous les efforts des habitants contribuant à l'image d'un village accueillant et fleuri.

Il propose de formaliser ce concours par un règlement.

VU les avis de la Commission Qualité et Cadre de Vie des 22 février et 22 mars 2019 ;

VU l'avis des Commission réunies du 28 mars 2019 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le règlement du concours de fleurissement communal, tel que joint en annexe ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

INFORMATIONS

- **Fusion des deux écoles**

Le Maire informe les conseillers qu'après consultation du Comité Technique Spécial Départemental en date du 7 février 2019 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 8 février 2019, la Directrice académique a pris les mesures suivantes pour la rentrée 2019 :

A l'école maternelle :

Le retrait d'un emploi d'enseignant du 1^{er} degré maternelle et la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

A l'école élémentaire :

La fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

A la rentrée 2019, cette école se composera de 1 classe maternelle, 3 classes élémentaires. La décharge de direction sera de 0,25 emploi.

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2019**

M. SPAGNOL, Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 25 février 2019 portant sur les points suivants :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018

Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Désignation d'un second délégué au Syndicat mixte pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

↳ Affaires financières :

- ✓ Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Bas-Rhin 2019-2024 et cofinancement de l'aire de grand passage à Drusenheim
- ✓ Affaires financières : convention d'objectif 2018 dans le cadre du label « Relais Culturel » et avenant de prorogation
- ✓ Retrait des délibérations du 31 août et du 18 décembre 2017 relative à l'acquisition du site ALDI à Reichshoffen
- ✓ Demande de subvention de l'association de judo « SR Gundershoffen »

↳ Développement économique – Tourisme :

- ✓ Rapport de la CLECT
- ✓ Avenant de prorogation à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la Ville de Niederbronn-Les-Bains

- ✓ Accompagnement juridique pour la création de l'Office de Tourisme Intercommunal situé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt : demande de subvention

⇒ Affaires de personnel : mise à disposition de personnel par la Commune de Gumbrechtshoffen

- **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 mars 2019**

Mme BUCHI, Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 portant sur les points suivants :

⇒ Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire en date du 25 février 2019

⇒ Droit de préemption urbain : décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

⇒ Affaires générales : 20 ans de la Communauté de Communes

- ✓ Organisation d'une balade cyclo-gourmande – règlement et tarif
- ✓ Organisation d'une balade cyclo-gourmande – création d'une régie de recettes
- ✓ Organisation d'une balade cyclo-gourmande –heures complémentaires et supplémentaires

⇒ Développement économique : ZAC du Dreieck – vente d'un terrain

⇒ Environnement : restauration du Moerdersklamm et lutte contre les coulées d'eaux boueuses – délégation de la maîtrise d'ouvrage

⇒ Services à la personne :

- ✓ Compte-rendu des travaux de la commission en date du 26 février 2019
- ✓ Exploitation et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à Niederbronn-Les-Bains et à Mertzwiller – délégation de service public : choix du délégataire
- ✓ Rapports annuels 2017 et 2018 du délégataire de service public – transport à la demande « Taxi pour tous » (TRANSDEV)

⇒ Débat d'orientation budgétaire

Séance levée à 22 heures 05.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 13 octobre 2025

Le Maire,

P. BETTINGER

M. BETTINGER Patrick	M. SPAGNOL Bruno	Mme LINCKER Marie France
M. HEITZMANN Pascal	Mme KUNKEL Sonia	M. HUHN Yves
Mme BRAEUNIG Annelise	Mme ALLARD Huguette	Mme BUCHI Elisabeth
M. MEYER Paul	M. BEINER Philippe	Mme CLAEMMER CAPELO Charlotte
M. GERLING Didier	Mme DUBREUCQ Laurence	Mme ROECKEL Estelle
		Absente
M. LEVATIC Jean	M. MAIER Alexandre	M. DURRENBERGER Geoffrey
		Absent excusé avec procuration
Mme CLAEMMER Anne		
Absente excusée avec procuration		

